

VU la Constitution ;

VU la Charte de la transition ;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°018-2015/CNT du 22 mai 2015 portant autorisation de ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (AGMC) adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010 ;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

ARTICLE 1 : Est ratifiée la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010.

Ouagadougou, le 26 juin 2015

Le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement

[illegible]